3848

DISCOVRS TOVCHANT LA PRISE DES VILLES ET CHASTEAVX DE CHAsteau Porcien, & Pierre-fons.

Par Meßieurs le Duc de Guiſe, & Comte d'Auuergne. 1617

Par P. D. C. S. D. N.

J
110-

A PARIS,
Chez la vefue IEAN REGNOVL, ruë S. Iacques, à la Vigne Dorfin, deuant les Mathurins.

M. DC. XVII.
AVEC PERMISSION.

DISCOVRS TOVCHANT la prise des Ville & Chasteaux de Chasteau Porcien, & Pierre-fons, Par Messieurs le Duc de Guise, & Comte d'Auuergne.

LEs Loix diuines & humaines nous aprennent qu'il faut aimer, honorer, & seruir nos Roys; qui sont les images de la Diuinité: Dieu nous les donne pour nous regir : leurs Commandements sont justes, comme venants de ceux qui ont ce sacre-sainct pouuoir.

C'est pourquoy l'on void que ceux qui sont si temeraires, que de se vouloir roidir contre ceste saincte authorité, bastissent sur l'arene, ou

veullent peindre sur l'eau : les ondes de l'ire diuine, & le bras puissant de ceste personne sacrée, bouleuersent ce bastiment & aneantissent les premiers traits du pinceau en vn moment.

Mais ceux qui sont les fidelles executeurs de ceste justice, fauorisez de Dieu, & de tous les gens de bien, ne peuuent que grandement prosperer, estant appuyez sur de si fermes colomnes qu'aucunes vagues n'en peuuent esbranler l'assiette.

Nous le voyons à l'œil, & touchós au doigt? Qui est-ce qui ne sçait que ceux qui ont charge des armees du Roy n'ont laissé passer vn seul iour qu'ils n'ayent aduancé son seruice?

Monseigneur le Duc de Guise, dés son arriuee en Champagne, auec l'vne des armees de sa Majesté: ayant dés l'instant de son arriuée en

ceſte Prouince, prisles Chaſteaux de Richecourt, & Rocroy, s'en alla aſſieger Chaſteau Porcien, où Monſieur le Duc de Neuers auoit mis vne partie des plus reſolus & aſſeurez Soldats qu'il auoit peu recouurer ſoubs la charge des Sieurs de la Ville au Bois, & de Montereau: qui opiniaſtrerent quelque temps, la reddition de ceſte place, qu'ils ont eſté pour fin contraints de rendre le Ieudy 30. Mars 1617. leur ayant permis, Monſeigneur de Guiſe, de ſortir armes & bagages ſauues, & ſe retirer à Charleuille: à condition de ne porter aucuns d'iceux de trois mois les armes contre le ſeruice de ſa Majeſté & où ils ſeroient trouuez y contreuenir, qu'ils ſeront punis comme le cas le merite.

Cela eſtant fait, Monſeigneur de Guiſe eut aduis que le Regiment du ſieur de Balagny, & deux compa-

WILSON NeU

gnies de Cheuaux legers, de Monſieur de Vendoſme, eſtoient logez dans les Faulx-bourgs de la ville de Laon : ne penſant à rien moins qu'à ce qui leur arriua, partit de l'armee le Samedy premier iour d'Auril, à ſix heures du ſoir, accompagné de Meſſieurs de Baſſompierre, & Marquis de Themines, auec quatre cens Cheuaux, & quatre cens Mouſquetaires, qui trop lents pour vn tel effect, furent laiſſez en chemin, par mondit Seigneur de Guiſe : lequel arriuant ſur la Diane, le Dimanche matin, fit mettre pied à terre, à ſa Cauallerie, donnãt dãs les ſuſdits faux-bourgs: où il fut par eux tué vingt, ou vingt-cinq hommes, autant de priſonniers, trente Cheuaux pris, & tout le reſte mis en deſordre: ſe retirant peu apres mondit Seigneur en ſon armee, auec laquelle, ayant enuoyé prendre deux Canons de renfort à

Rocroy, l'on eſpere qu'il aſſiegera aujourd'huy Retheil, qui n'eſt pour tenir long temps contre ſes forces.

D'autre coſté, Monſeigneur le Comte d'Auuergne, auec l'vne des autres armees de ſa Majeſté s'eſtant acheminé dés le commencement du mois de Mars, à Creſpy en Vallois, inueſtit le vingt-quatrieſme dudit mois, le Chaſteau de Pierre-fons (qui n'en eſt diſtant que de quatre lieuës) où commãdoit, pour le ſieur Marquis de Cœuure, le Capitaine la Ville-neufue, & les deux freres de Malortis, qui firent mine du commencement de ſe vouloir deffendre, mais ſe voyant aſſiegez, & battus de quatre Canons (auec leſquels on auoit abbatu leurs deffences, rompu leur porte, & deſia fait quelque breſche) penſerent de ſe rendre, meſme le Capitaine la Villeneufue, quitta le Chaſteau le Samedy pre-

mier Auril, & alla faire la reuerence à Monſeigneur le Comte d'Auuergne, auec proteſtation de ſeruir fidellement ſa Majeſté de là en auant. Le Dimanche 2. dudit mois, les aſſiegez parlementerent, & leur fut accordé de ſe retirer, armes & bagages ſauues; ce qu'ils firent, ſortans ledit iour à huict heures du ſoir.

De là Monſeigneur le Comte d'Auuergne s'eſt approché prés de Soiſſons, & Noyon, & croit-on qu'il pourſuiura de bien en mieux, le ſeruice de ſa Majeſté en ces cartiers: Voila ce qui s'eſt paſſé juſqu'à preſent en l'Iſle de France, Vallois, & Champagne.

FIN.